

Ville du Luc en Provence

CONSEIL MUNICIPAL 03 FEVRIER 2022

L'ordre du jour est le suivant :

A-PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 février 2022
Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

B- URBANISME / FONCIER

POINT N°1 Vente de la parcelle cadastrée C896 au GES SENDRA

C- PROXIMITE / ATTRACTIVITE

POINT N°2 Convention d'accompagnement – Mission de conseil pour la programmation de l'extension de la mairie et l'aménagement des locaux de l'ex-DGFIP

D- SERVICES TECHNIQUES

POINT N°3 Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement réseau BT, EP réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage pour le chemin de Vaulongue – Phase 2B
POINT N°4 Adhésion de la communauté de communes au SymielecVar

E- ENFANCE / JEUNESSE

POINT N°5 Convention territoriale globale (CTG)

F- BIBLIOTHEQUE

POINT N°6 Opération de désherbage

G- SAGEP

POINT N°7 Protocole transactionnel avec la Sagep

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Convocation et note de synthèse envoyée le date du 27 janvier 2022

Il est fait l'appel des présents.

PRESENTS : (27) Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE – Sandrine ROGER-
Véronique BOULANGER – Loïc POTHONIER - Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI - Catherine
BARRIERE - Philippe ICKE - Marguerite BORSU - Henri OBADIA - Marie-José ZANETTI - Richard
CARCENAC - Frédéric BARRIERE - Corinne LECHAT- Angélique VANBATTEN - Sylvie SIMONDI -
Frédéric BLANC - Grégory MIGNEREY - Guillaume BEAUGEY - Camille LORENZO - Martine WAGNER -
Geoffrey DAVID - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE

PROCURATIONS : (6)

Caterina DE CORO donne procuration à Angélique VANBATTEN
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Nathalie NIVIERE
Marguerite BORSU donne procuration Jean-Michel DRAGONE
Angéline PANIZZI donne procuration à Martine WAGNER
Thierry HERMIER donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI
Pierre LEFEVRE donne procuration à Geoffrey DAVID

ABSENTS : (0)

Le quorum est atteint.

Madame Angélique VANBATTEN a été élue SECRETAIRE à l'UNANIMITE.

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

(Enregistrement tenu à disposition du Cabinet de monsieur le maire et consultable sur place)

Délibération N°	Intitulé	Approuvé	Vote
	Désignation du secrétaire de séance - Mme Angélique VANBATTEN	OUI	UNANIMITE
	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2021 <i>Procès-verbal adopté sans débat</i>	OUI	UNANIMITE
	Décisions du maire : <i>Monsieur le maire précise qu'il y a une dizaine de décisions correspondant principalement aux conventions de prêt de début d'année pour les associations. L'assemblée ne suggère aucune remarque.</i>	OUI	UNANIMITE
22/01	Point n°1 – Vente de la parcelle C896 au GES SENDRA <i>Madame Sandrine ROGER présente le point n°1 en indiquant qu'il est proposé d'accepter une offre d'achat</i>	OUI	UNANIMITE

pour SENDRA d'un immeuble d'un montant de 90 000 Euros. Cet immeuble servira pour un chantier d'insertion et pour des appartements pour des personnes âgées. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la vente de l'immeuble sur la parcelle C896 sous réserve que les diagnostics ne révèlent pas de problèmes majeurs. D'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette cession. De dire que les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur. Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Geoffrey DAVID qui fait remarquer à monsieur le maire qu'il est entrain de vendre les « bijoux de famille », ce à quoi il était opposé par le passé, mais cependant il annonce être totalement d'accord pour cette vente, ce qui permettra de garder SENDRA sur la commune et non de se délocaliser. Il souligne que ce bien n'est pas utile dans le patrimoine communal et pas adapté donc la vente lui semble une très bonne chose. En conclusion, monsieur le maire souligne que même si la vente se conclue à un bon prix, le but est de prospérer et réinvestir. L'immeuble sera remis en état et donc préservé.

Délibération adoptée sans débat

Point n°2 – Convention d'accompagnement- Mission de conseil pour la programmation de l'extension de la mairie et l'aménagement des locaux de l'ex-DGFIP

Monsieur Dominique LAIN présente le point n°2 en rappelant aux membres du conseil municipal que les locaux de la banque populaire situés à côté de l'hôtel de ville appartenant à la commune sont libres, tout comme les locaux de la DGFIP. Pourtant à l'époque où monsieur le maire représentait l'opposition, il avait manifesté pour conserver la Direction des Finances Publiques au Luc. Cependant depuis le 31 décembre 2021 le personnel a été réaffecté. La commune étant propriétaire de ces locaux, souhaite donc les réinvestir pour y installer certains services. Afin d'être assistée dans cette démarche, la commune sollicite le CAUE du YAR pour l'assister dans sa réflexion dans le cadre du réaménagement de l'extension de l'hôtel de ville et répondre aux normes de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le CAUE a donc pour mission de nous conseiller sur une qualité architecturale, urbaine et paysagère. La commune du Luc souhaite toujours dynamiser son centre-ville en rendant ses

22/02

OUI

UNANIMITE

espaces publics plus attractifs et plus modernes. Monsieur le maire précise que cette opération impacte le budget de la commune de 3 300€. Monsieur le maire propose d'approuver la convention d'accompagnement portant mission de conseil pour la programmation de l'extension, de l'autoriser à signer cette convention et d'inscrire le montant de 3 300€ TTC au budget communal.

Délibération adoptée sans débat

Point n°3 Adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement réseau BT, EP réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage pour le chemin de Vaulongue-Phase 2B

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Philippe ICKE pour présenter le point n°3 : ce dernier sera présent pour les débats mais ne participera pas au vote et quittera la table. Monsieur ICKE nous présente la deuxième tranche de travaux sur le secteur Vaulongue elle s'inscrit dans le cadre du déplacement des réseaux sur tout le secteur suite aux travaux importants de voirie et de constructions en cours. Monsieur ICKE rappelle que la première tranche de travaux est en cours, que la deuxième fait l'objet de cette délibération et qu'une troisième aura lieu sur le boulevard Chavaroché. A savoir que sur cette portion 100 mètres du réseau électricité seront enfouis, vont disparaître deux poteaux béton, huit poteaux de réseau de communication électronique (téléphone) et 2558 m de réseau téléphonique aérien. La reprise de l'éclairage public se fera avec des ensembles de lanternes à LED (3 000K) avec une gradation de -50% de 23h00 à 05h00 pour une économie d'énergie et entraînant également une diminution des nuisances lumineuses importante pour protéger notre faune et notre flore dans le respect de l'arrêté sur les nuisances lumineuses de décembre 2018.

Monsieur le maire conclue en précisant qu'à l'issue des travaux ce quartier sera un des premiers sans câbles aériens.

Monsieur Philippe ICKE quitte la table pour ne pas prendre part au vote.

OUI

UNANIMITE

22/03

Point n°4 -Adhésion de la communauté de communes au Symielec Var

22/04

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel DRAGONE pour nous présenter le point n°4

OUI

UNANIMITE

dont la délibération consiste à nous faire accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Centre Var : à savoir qu'aujourd'hui elle a les compétences d'une ZAE (Zone des Lauves) et c'est à ce titre qu'elle nous sollicite. Son souhait est de pouvoir entretenir les réseaux électriques et de pourvoir à l'acquisition de nouveaux équipements. On nous demande de viser deux conventions :

Compétence n°1 : Equipement de réseaux d'éclairage public (des Zones d'Activités Economiques)

Compétence n°8 : Maintenance des réseaux d'éclairage public (des Zones d'Activités Economiques)

Une participation annuelle de 700,00€uros sera demandée pour la prise en charge de ces compétences par le Symielec. Notre commune du Luc fait partie des onze communes de la Communauté sollicitée pour donner notre accord, d'où cette délibération.

Délibération adoptée sans débat

POINT N°5 Convention territoriale globale (CTG)

Monsieur le maire donne la parole à Elisabeth MARIOTTINI qui nous expose que dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des Communes.

L'Etat et la CAF ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020-2023. Celui-ci vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée, dans l'objectif de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants: l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté... L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Pour la commune du Luc, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Coeur du Var. Elle se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui est arrivé à son terme au 31 décembre 2021 pour la commune. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

22/05

OUI

UNANIMITE

Le projet de convention est proposé en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale, ci-annexé ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales ladite convention

Délibération adoptée sans débat

POINT N°6 Opération de désherbage

Monsieur le maire donne la parole à Catherine BARRIERE pour nous présenter l'opération de « désherbage » :

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

Le nombre d'exemplaires

La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

Le nombre d'années écoulées sans prêt

La valeur littéraire ou documentaire La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'existence ou non de documents de substitution

Le nombre et l'état complet des documents (titre et nom de l'auteur) à éliminer sont annexés à la présente délibération.

Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser, la régulation des collections de la bibliothèque municipale, en éliminant les deux-cents documents cités en annexe

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

Suppression de la base bibliographique informatisée

Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document

22/06

OUI

UNANIMITE

De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le maire conclue en affirmant que c'est un déchetement de se séparer de ces œuvres, mais ces documents sont au bout de leur vie.

En clin d'œil au terme de désherbage, monsieur le maire en profite pour souligner l'excellent travail réalisé par les services techniques sur le Castella et les remercier.

Délibération adoptée sans débat

POINT N°7 Protocole transactionnel avec la Sagep

Monsieur le maire présente le point n°7 :

La Commune du Luc-en-Provence, par délibération de son conseil municipal du 17 janvier 2013 a décidé de devenir actionnaire de la SAGEP à hauteur de 15 000 euros en vue de lui confier une mission de réhabilitation de son centre-ville ancien. Par délibération du 30 avril 2013, le conseil municipal du Luc-en-Provence a approuvé le traité de concession confiant à la SAGEP l'opération de restructuration de son centre-ville. À cette fin, une concession d'aménagement a été conclue le 31 mai 2013 entre la Commune du Luc-en-Provence et la SAGEP. La commune du Luc en Provence, l'Etat, la Région et l'ANAH ont signé la convention permettant la réalisation de l'OPAH RU pour une durée de 5 ans, à partir de l'année 2013.

22/07

Le conseil municipal du Luc-en-Provence, par délibération du 13 mai 2015, a décidé de résilier ce contrat d'aménagement, pour un motif d'intérêt général avec préavis de 12 mois en application des dispositions de l'article 22.1 du contrat. Cette décision a été notifiée à la SAGEP par courrier du maire du Luc-en-Provence du 18 mai 2015, avec effet au 19 mai 2016.

OUI

UNANIMITE

La SAGEP a contesté cette décision par courrier du 24 juin 2015 et a adressé le 17 juillet 2015 à la Commune du Luc-en-Provence une demande indemnitaire, faisant valoir que cette résiliation était infondée et abusive. Par une requête enregistrée le 17 juillet 2015, la SAGEP a saisi le Tribunal administratif de Toulon.

Par un jugement en date du 25 juin 2019, le Tribunal administratif de Toulon a condamné la Commune du Luc à verser à la SAGEP une indemnité de résiliation. Par une requête enregistrée le 22 août 2019 la SAGEP a interjeté appel de ce jugement devant la Cour

Administrative d'Appel de Marseille. Cet appel est toujours pendant.

Le 28 novembre 2019, en exécution du jugement du Tribunal administratif de TOULON du 25 juin 2019, la Commune a versé la somme de 277 584 euros à la SAGEP au titre de l'indemnité de résiliation de la concession d'aménagement. Pour autant, la commune est toujours membre de la SAGEP, siège au Conseil d'Administration et a manifesté la volonté d'entretenir de bonnes relations avec la SAGEP. C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé de conclure une transaction mettant fin à ce contentieux.

Ce protocole prévoit que la Commune du Luc en Provence s'engage à approuver le bilan définitif de l'opération, fourni en annexe, que la Commune est créancière d'une somme de 24 721 € correspondant au solde du bilan de clôture, - que la SAGEP remet gratuitement à la collectivité les biens qui sont inscrits au bilan de clôture et dont la liste est fournie en annexe du présent protocole ; d'allouer à la SAGEP une indemnité transactionnelle forfaitaire de 65 000 €.

La SAGEP accepte qu'en pratique la commune lui verse 65 000 - 24 721 soit 40 279 euros. Ce versement soldera les échanges financiers entre les eux parties. La Commune du Luc s'engage à payer les frais d'actes de transfert de propriété des biens immobiliers remis à la collectivité.

En contrepartie des engagements de la Commune énumérés ci-dessus, la SAGEP s'engage à se désister de l'instance introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ; à accepter définitivement que la somme de 277 584 euros qui lui a été versée par la Commune au titre de l'indemnité de résiliation et la somme de 65 000 euros couvrent l'intégralité du préjudice qu'elle a subi du fait de la résiliation anticipée de la concession d'aménagement ; de renoncer irrévocablement à toute action ou demande directe ou indirecte de nature contractuelle ou délictuelle à l'encontre de la Commune du Luc qui aurait un lien avec la mission d'aménagement objet du protocole visé par la présente délibération

Suite à cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole annexé à la présente délibération.

Geoffrey DAVID prend la parole et rappelle que durant « leur mandat », l'ancienne équipe municipale a toujours été opposé à cette concession avec la Sagep et qu'en 2015 elle avait dénoncé le contrat. Il souligne qu'un élément important n'apparaît pas dans le protocole : la sagep demandait des dommages et intérêts pour un montant de 2 000 000€. Le tribunal condamne la commune en 2017 à verser la somme de

277 584€ (frais de résiliation), somme finalement minorée (10 fois moins). Rappelons que le tribunal a donné raison à la commune en précisant que le motif financier est un motif légitime de résiliation du contrat. De plus, si la Sagep « s'assoit sur la somme de 2 000 000€, c'est qu'elle n'est pas sûre de gagner en dernière instance »

De plus comme constaté dans le rapport financier les montants énoncés pour la signalétique ne sont pas justifiés.

En conclusion, Geoffrey DAVID annonce qu'ils sont « pour » ce protocole pour libérer la commune et qu'elle puisse reprendre la main sur son centre-ville et surtout récupérer la somme provisionnée par l'ancienne équipe municipale.

Monsieur le maire tient à rajouter cette phrase : « Si le prévisionnel des réalisations était ambitieux, la convention prévoyait que les dépenses seraient engagées qu'au fur et à mesure de la mise en place du financement »

Il clôture ce point en faisant un historique de la concession signée depuis 2013 et en concluant : « un bon accord vaut mieux qu'un mauvais jugement ».

Madame Mireille GENDROT ne souhaite pas prendre part au vote.

Délibération adoptée sans débat